

A la lumière de ces données bien connues, un grand nombre des allégations du député de Melfort et du député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) m'ont beaucoup étonné. Toutefois, le seul point particulier que je mentionnerai est l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'aide mutuelle au titre de l'OTAN. Le député de Peel (M. Graydon) a posé, comme en fait foi la page 720 du compte rendu, certaines questions à ce sujet. Il désirait connaître la quote-part qu'on nous demandait de verser au fonds commun pour la paix de l'OTAN, ce que nous nous étions engagés à verser et de quelle façon nous allions exécuter ces engagements. Il nous a supplié de tout révéler.

Eh bien! je serais, certes, fort heureux de tout révéler, dans la mesure où je connais les faits; mais permettez-moi, monsieur l'Orateur, de demander qu'on annonce cinq heures, parce que j'ai cru comprendre que la séance devait être suspendue à ce moment-là.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat, et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1952.

SUBSIDES

AFFAIRES EXTÉRIEURES—POLITIQUE ÉTRANGÈRE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'hon. M. Abbott invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur la proposition d'amendement de M. Wright.

L'hon. M. Pearson: Au moment de la suspension de la séance, je traitais la motion à l'examen et j'allais répondre à certaines questions qui avaient été posées au Gouvernement relativement à la façon dont il a été répondu à Lisbonne à la demande d'assistance économique. Je me rends bien compte que j'ai déjà dépassé mon temps de parole...

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne suis pas sûr que le ministre soit limité à un temps de parole déterminé.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Knowles: Non, il ne l'est pas, il est le premier des ministres à prendre la parole en réponse à une motion de défiance.

M. l'Orateur: Le temps de parole du ministre n'est pas limité.

L'hon. M. Pearson: Merci, monsieur l'Orateur. Je désire étudier cette demande d'assistance économique, dont nous avons tant entendu parler. Le bureau de la Commission temporaire du Conseil, désigné sous le nom des "trois sages", a approuvé dans son premier rapport, comme on l'a déjà annoncé, l'ensemble et l'ampleur de notre programme militaire. Il a proposé toutefois, au gouvernement canadien, que pour 1952-1953, la présente année financière, notre apport au titre de l'aide mutuelle soit non pas de 500 millions de dollars ainsi que le député de Rosetown-Biggan (M. Coldwell) l'a dit hier soir à la radio, mais de 250 millions en sus de notre programme de 225 millions environ que nous lui avions déjà soumis. Pour le Canada, cela aurait signifié, cette année, un versement de 475 millions de dollars au titre de l'aide mutuelle dans le cadre de l'OTAN. Si nous y ajoutons la quote-part canadienne au plan de Colombo, ainsi que d'autres crédits, l'aide à l'étranger s'élèverait au total à beaucoup plus de 500 millions de dollars.

Eh bien! monsieur l'Orateur, le Gouvernement ayant étudié les propositions des trois sages a décidé que, dans les circonstances présentes, le montant était trop élevé; trop élevé par rapport à notre balance des paiements, qui est déjà alimentée par des emprunts à l'étranger à un rythme excédant 600 millions de dollars par an, et surtout en comparaison des États-Unis eux-mêmes.

En réalité, à en croire ces chiffres, le Canada aurait ouvert à l'aide à l'étranger des crédits proportionnellement plus élevés que ceux d'autres grandes nations comme les États-Unis, par exemple, et cela malgré les richesses bien plus considérables dont les États-Unis disposent par tête d'habitant, leur position commerciale plus forte et leur responsabilité à titre de pays créancier et de dirigeant de notre coalition. Toutefois, le Gouvernement a décidé, avant la conférence de Lisbonne, qu'il pouvait aller au delà du programme primitif d'aide mutuelle qui avait été présenté à nos sages. D'où il est résulté, après mûre réflexion, que nous avons décidé de recommander, pour l'année 1952-1953, un programme d'aide mutuelle qui atteint les quelque 325 millions; tel est le chiffre qui a déjà été annoncé et qui, de fait, coïncide presque exactement avec le montant des dépenses d'aide mutuelle que nous avons déjà effectuées au titre de l'OTAN. Donc, le montant total d'aide à l'étranger inscrit